

L'an deux mil vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	13	8

Présents (11):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC, VUILLOT-PLANTIN;

MM. TARPIN, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PAGE ;

Absents (4)

M PERDRIX, MOISSON (pouvoir à M TARPIN), CATHERIN (pouvoir à M VALENCOT)

Mme GIORIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260513-2026028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2026
Publication : 15/05/2026

Date de la convocation

05 mai 2026

Secrétaire de séance : Guillaume DUBOIS

DELIBERATION N° 2026028 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment :

- les travaux préparatoires aux Conseils (convocations, ordre du jour, droits des élus...)
- la tenue des séances (rôle du maire, quorum, présence du public...)
- les débats et votes des délibérations
- les commissions de travail (fonctionnement)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN